

Raison sociale du diffuseur

Nom

Période acquittée

Année 2 0

BORDEREAU DECLARATIF

Votre déclaration peut également être effectuée en	
	MINITURE SOCIETY FIRE ISSUED
DENTIFICATION DIFFUSEUR N° AGESSA N° SIRI	ET
aison sociale du diffuseur	
Nom Nom Rue	
CP Ville Ville	
E-Mail @@	
ériode acquittée	
Année 2 0 1er trim. 2 0 2e trim. 2 0 (échéance au 15/04) (échéance au 15/07)	3º trim. 2 0 4º trim. 2 0 (échéance au 15/10) (échéance au 15/01)
otisations précomptées par le diffuseur	
Montant brut HT des droits d'auteur	s proche
Cotisation Sécurité sociale (1,15 % du montant brut HT des droits versés) Contribution Sociale Généralisée C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés) Contribution au Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des Contribution auteur formation professionnelle (0,35 % du montant brut HT des droits versés) Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond an	€ 300
être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.	
ontributions à acquitter par le diffuseur Montant brut HT des droits d'auteur € Arrondir à l'euro le plus A compléter si différent de celui du précompte	s proche
Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés) Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits v	rersés) € 130 € 310
TOTAL A RÉGLER	ϵ
Si vous réglez par virement coche	ez cette case
rtifié exact, le 2 0	
Cachet du diffuseur Nom du signataire	
Qualité	Attention Vous devez joindre à ce bordereau
T/1/ 1	la liste nominative des auteurs

concernés.

Tournez SVP

L-BDEC101

A compléter si différent de celui du préc	ompte
Contribution diffuseur (1 % du montant br	ut HT des droits versés)
Contribution diffuseur à la formation profe	ssionnelle des auteurs (0,10 $\%$ du montant brut HT des droit
	TOTAL A RÉGLER
	Si vous réglez par virement co
Certifié exact, le 2 0	
Cachet du diffuseur	Nom du signataire
	Qualité
	Téléphone
	Signature





LISTE NOMINATIVE DES AUTEURS

L-LNA101

MV2	rat.	MAX.	- 177 ,	l
				ı

IDENTIFICATION DIFFU	JSEUR N° AGESSA	N° SIRET
N° Sécurité Sociale		Montant brut H.T.
M. Mme		des droits versés
Nom Prénom		€
N°	Rue	
		Part de la rémunération
СР	Ville	excédentaire*
Pays		€
Nature de l'activité de	l'auteur	
	her cette case si la personne a perçu des droits d	
Cotisation Sécurité sociale (1,15 %	C.S.G. C.R.D.S. (7,50 % de 98,25 %* (0,50 % de 98,25 %*	Formation Professionnelle Contribution diffuseur Formation Professionnelle Contribution auteur (1 % Contribution diffuseur
du montant brut HT)	du montant brut HT) du montant brut HT)	(0,35 % du montant brut HT) du montant brut HT) (0,10 % du montant brut HT)
€	€	€
N0 C / / C		
N° Sécurité Sociale M. Mme		Montant brut H.T. des droits versés
Nom		
Prénom		€
N°	Rue	Part de la rémunération
СР	Ville	excédentaire*
Pays		€
Nature de l'activité de	l'auteur	
Ayant droit (Coc	her cette case si la personne a perçu des droits d	'auteur en tant qu'héritier)
Cotisation Sécurité sociale (1,15 %	C.S.G. C.R.D.S. (7,50 % de 98,25 %* (0,50 % de 98,25 %*	Formation Professionnelle Contribution diffuseur Formation Professionnelle Contribution auteur (1 % Contribution diffuseur
du montant brut HT)	du montant brut HT) du montant brut HT)	(0,35 % du montant brut HT) du montant brut HT) (0,10 % du montant brut HT)
€	€	ϵ
N° Sécurité Sociale		
M. Mme		Montant brut H.T. des droits versés
Nom		€
Prénom N°		
N°	Rue	Part de la rémunération
СР	Ville	excédentaire*
Pays		
Nature de l'activité de	l'auteur	
Ayant droit (Coc	her cette case si la personne a perçu des droits d	'auteur en tant qu'héritier)
Cotisation Sécurité sociale (1,15 %	C.S.G. C.R.D.S. (7,50 % de 98,25 %* (0,50 % de 98,25 %*	Formation Professionnelle Contribution diffuseur Formation Professionnelle Contribution auteur (1 % Contribution diffuseur Contribution Contribution diffuseur Contribution diffuseur Contribution Contributio
du montant brut HT) €	du montant brut HT) du montant brut HT)	(0,35 % du montant brut HT) du montant brut HT) (0,10 % du montant brut HT)

^{*} Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.